

Le quartier-général du corps se trouve à Ottawa et est dirigé par un commissaire; les effectifs le 30 septembre 1932 étaient de 2,348, y compris les capitaines et matelots employés par les services préventifs contre la contrebande.

**16.—Effectifs et stations de la Royale Gendarmerie à Cheval le 30 septembre 1932.**

Province.	Commissaire.	Commissaire suppléant.	Commissaires adjoints.	Surintendants.	Inspecteurs.	Chirurgiens.	Chirurgiens vétérinaires adjoints.	Sergents de 1ère classe.	Sergents de 2ème classe.	Caporaux.	Constables.	Constables sociaux.	Total du personnel.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.	Total des chevaux.	Chiens.
Ile du P.-E.	-	-	-	-	1	-	-	1	2	3	15	11	33	-	-	-	-
Nouvelle-Ecosse	-	-	-	1	7	-	-	4	17	28	122	162	341	-	-	-	-
Nouveau-Brunswick	-	-	1	1	6	-	-	-	9	19	75	16	127	-	-	-	-
Québec	-	-	-	1	4	-	-	2	6	21	111	11	156	-	-	-	107
Ontario de l'est.	1	1	2	3	9	-	-	12	33	46	280	14	401	35	3	38	17
Ontario de l'ouest.	-	-	-	1	3	-	-	2	7	12	51	2	78	3	2	5	-
Manitoba	-	-	1	1	6	-	-	7	17	18	147	11	208	15	-	15	64
Saskatchewan	-	-	1	1	12	1	1	9	26	44	269	43	407	75	15	90	36
Alta., Division "K"	-	-	1	2	9	-	-	4	27	37	182	37	299	73	-	73	-
T.N.O. Division "G"	-	-	1	-	4	-	-	1	3	11	60	22	102	-	-	-	200
Columbia Britannique.	-	-	-	1	4	-	-	3	11	15	101	12	147	38	-	38	-
Yukon	-	-	-	1	2	-	-	1	4	7	29	5	49	2	2	4	36
<b>Totaux</b> .....	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>67</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>46</b>	<b>162</b>	<b>261</b>	<b>1,442</b>	<b>346</b>	<b>2,348</b>	<b>241</b>	<b>22</b>	<b>263</b>	<b>460</b>

**Section 9.—Service civil.**

**Organisation.**<sup>1</sup>—Antérieurement à 1882, les nominations de fonctionnaires et employés publics étaient faites directement par le gouvernement. Cette année-là on constitua un bureau d'examineurs du Service Civil chargé de s'assurer du mérite des candidats et de leur délivrer des certificats d'aptitude; toutefois, le gouvernement conserva le droit de procéder aux nominations.

Une Commission Royale de 1907 chargée de procéder à une investigation sur les modalités de l'application de la loi du Service Civil se prononça en faveur de la création d'une commission du Service Civil; en 1908, un ordre en conseil créait cette commission composée de deux membres, qui ne peuvent être destitués par le gouvernement qu'à la requête du Sénat et de la Chambre des Communes. Les fonctionnaires et employés fédéraux furent placés sous la dépendance des sous-ministres et classifiés en trois divisions, chaque division possédant deux subdivisions, chacune desquelles avait sa propre cédule d'appointements. La Commission fut chargée de l'organisation et des nominations du service intérieur (à Ottawa), certaines nominations devant être faites après concours et d'autres après examens de qualification, et de tenir des examens de qualification pour le service extérieur (le service en dehors d'Ottawa), pour la sélection de personnes à nommer par les différents ministères. Tout sujet britannique entre les âges de 18 et 35 ans et ayant résidé au Canada depuis trois ans était éligible à ces examens.

En 1918 un troisième membre fut nommé à la Commission du Service Civil et la loi du service civil de la même année étendait au service extérieur aussi bien

<sup>1</sup> Revisé par Wm. Foran, secrétaire de la Commission du Service Civil, Ottawa.